



## Etablissement public du parc national des Calanques

### Avis conforme sur autorisation d'urbanisme

N°2015-066

**Pétitionnaire** : Association Union nationale Centre Sportif de Plein Air  
**Nature de la demande** : Travaux Construction Installation  
**Déclaration préalable** : 00342  
**Localisation** : Calanque de Sormiou (Plage)  
**Nature des Travaux** : Mise en sécurité du bâtiment UCPA

#### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4, R. 331-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 425-6 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment les MARCoeur 11,12;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme du maire de la commune de Marseille reçu en date du 16 mars 2015 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Vu les échanges avec les services de la DREAL et de l'ABF;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats communautaires ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés;

## ARRETE

### Article 1

Dans le cadre de l'avis conforme prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement j'émet un avis conforme favorable à la demande susvisée de l'UCPA concernant les travaux de mise en sécurité du bâtiment UCPA sur la plage de Sormiou sur la commune de Marseille, 9<sup>ème</sup> arrondissement, situé dans le cœur de Parc national des Calanques. Ces travaux sont réalisés au titre de la sécurisation dans l'attente d'un nouveau projet mené avec le DDTM, le DREAL et l'ABF.

### Article 2

Le présent avis conforme, valant autorisation de travaux au titre du 6° du II. de l'article 7 du décret de création est délivré sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté.
2. Toutes les précautions nécessaires (utilisation de béton à prise rapide spécial bord de mer, intervention uniquement par beau temps et avec une mer éloignée...) seront prises afin de n'avoir aucun rejet dans l'eau.
3. Les gravats seront évacués quotidiennement
4. Un parement en pierre du site sera fait sur la face sud et face est du bâtiment.

### Article 3

Le présent avis conforme est délivrée pour la période du 15 avril au 1<sup>er</sup> juin et du 15 septembre au 31 décembre 2015.

### Article 4

Le présent avis conforme est délivré au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du pétitionnaire et aux autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### Article 5

Le présent avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 13 avril 2015,

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Calanques,



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.